

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :  
Mme Anne Marie GERMAIN

Téléphone : 04.68.05.39.32

Télécopie : 04.68.96.29.35

Mél :

spref-prades.pref66@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

ap modif statuts.doc

Prades, le 7 janvier 2005

**ARRETE PREFECTORAL N°1/2005 PORTANT  
MODIFICATION DES STATUTS DU SLAEP  
DU CAMBRE D'AZE**

*Le Préfet des Pyrénées Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 7 janvier 2002 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2774/02 du 29 août 2002 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1957 modifié portant création du syndicat intercommunal du Cambre d'Aze entre les communes de La Cabanasse, Mont Louis et Saint Pierre dels Forcats ;

VU les délibérations concordantes du comité syndical du 27 octobre 2004 et des communes membres se prononçant favorablement sur la modification des statuts du syndicat;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone : Standard 04.68.05.39.39  
Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements : MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/min soit 0,15 €/min)  
SERVEUR VOCAL 04.68.61.66.67

**ARRETE :**

**Article 1er** : l'objet du SIAEPA du Cambre d'Aze est ainsi modifié :  
le syndicat a pour objet la réalisation des travaux, l'entretien et l'exploitation des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'assainissement communs et propres à chaque commune membre.

**Article 2** : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du Syndicat, Madame et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**PRADES, le 7 janvier 2005**

**LE PREFET**  
*Pour le Préfet et par délégation*  
**LE SOUS PRÉFET DE PRADES**  
**Michel POSSY BERRY QUENUM**

**POUR AMPLIATION**  
**Pour le Sous-Préfet et par délégation**  
**L'Attachée, Secrétaire Générale**

  
**Bernadette COMBAUT**

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES**

Prades, le 24 janvier 2005

Affaire suivie par : M.TAILLANT  
N°. 04.68.05.39.20

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*Le Préfet des PYRENEES ORIENTALES*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°.92-23 du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°.95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°.1932/04 du 24 mai 2004 accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous-Préfet de PRADES ;

VU la demande de renouvellement des activités dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Alain Cabra, en qualité de représentant de l'entreprise Cabra BTP, titulaire de l'immatriculation au registre du commerce, et le dossier qui l'accompagne;

**CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions requises

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet de PRADES

... / ...

## ARRETE :

**Article 1er** : l'entreprise CABRA BTP, située Parc d'Activités Pradéen à Prades - 66500 - représentée par Monsieur Alain Cabra, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires au obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

**Article 2** : le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est le **05- 66 - 3 - 27**

**Article 3** : la durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans;

**Article 4** : l'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance
- non respect du règlement national des pompes funèbres
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique

**Article 5** :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES  
Monsieur le Sous-Préfet de Prades  
Monsieur le Maire de Prades  
Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des  
PYRENEES ORIENTALES

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LE PREFET**

**Pour le Préfet et par délégation  
LE SOUS PREFET DE PRADES  
p. le Sous-Préfet et par délégation,  
l'Attachée, secrétaire générale**

*signé*

**BERNADETTE COMBAUT**

Pour ampliation



M. le Sous-Préfet  
Le Chef de Bureau délégué

*Signature*

092

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES**

Prades, le 24 janvier 2005

Affaire suivie par : M.TAILLANT  
N°. 04.68.05.39.20

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

*Le Préfet des PYRENEES ORIENTALES*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°.92-23 du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°.95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n°.1932/04 du 24 mai 2004 accordant délégation de signature à Monsieur Michel POSSY BERRY QUENUM, Sous-Préfet de PRADES ;

VU la demande de renouvellement des activités dans le domaine funéraire formulée par Monsieur le Maire de Vinça, et le dossier qui l'accompagne;

**CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions requises

**SUR PROPOSITION** du Sous-Préfet de PRADES

... / ...

## ARRETE :

**Article 1er** : la commune de Vinça, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture du corbillard et voitures de deuil
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires au obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

**Article 2** : le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est le **05- 66 - 3 - 25**

**Article 3** : la durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans;

**Article 4** : l'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance
- non respect du règlement national des pompes funèbres
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique

**Article 5** :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des PYRENEES ORIENTALES  
Monsieur le Sous-Préfet de Prades  
Monsieur le Maire de Vinça  
Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des  
PYRENEES ORIENTALES

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**LE PREFET**

**Pour le Préfet et par délégation  
LE SOUS PREFET DE PRADES  
p. le Sous-Préfet et par délégation,  
l'Attachée, secrétaire générale**

*signé*

**BERNADETTE COMBAUT**

Pour ampliation

P/Le Sous-Préfet  
Le Chef de bureau délégué,

M. TAINLANT

